

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



## IV - Commercialisation - Relation client

### IV.1 - Dispositions générales

Applicable au 20 février 2026  
Rescrit DOC-2026-02

[Imprimer](#)

### Restitution de rémunérations par un conseiller en investissements financiers à des clients

#### Version consultée

#### Résumé

Le présent rescrit fait suite à une demande d'un conseiller en investissements financiers portant sur le reversement par celui-ci à ses clients de rémunérations perçues de la part de sociétés de gestion de portefeuille lors de la souscription de parts de SCPI.

 [Télécharger la doctrine](#)


## Textes de référence

- Articles 314-13 à 314-20 du règlement général
- Article 325-16 du règlement général

### Mots clés

CONSEIL EN INVESTISSEMENT

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

26 mars 2026

L'AMF clarifie sa doctrine sur plusieurs aspects relatifs aux sociétés de gestion de portefeuille

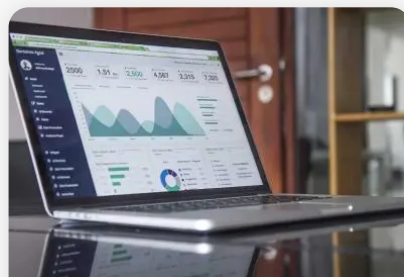


FORMULAIRE / DÉCLARATION

GESTION D'ACTIFS

26 mars 2026

Sociétés de gestion & autres prestataires - Agrément & modifications SGP : dossier d'agrément - formulaires & déclarations



FORMULAIRE / DÉCLARATION

GESTION D'ACTIFS

24 mars 2026

Sociétés de gestion & autres prestataires - Contributions dues à l'AMF: OPCVM ou FIA de droit étranger notifiés ou autorisés à la commercialisation - formulaires &...



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*